



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39
Nombre de membres présents : 25
Nombre de votants : 37
Date de convocation : 11 Juin 2021

**OBJET : APPROBATION RPQS 2020
ELIMINATION DES DECHETS**

Certifiée exécutoire à la
date de transmission aux
services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **17 JUIN**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, BANTREIL (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – HUGÉ (Castelnou) – DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, BOURRAT, LEMORT, MON, BATARD, MALHERBE, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) — ATTARD (Trouillas) - BARBE (Villemolaque).

Procurations :

T .GABRIEL (Fourques) à C.DELGADO
P.GERICAULT (Oms) à G.CHINAUD
S.ADROGUER-CASSASAYAS (Thuir) à R.OLIVE
S.RAYNAL (Thuir) à R.LEMORT
R.PEREZ (Thuir) à A.BOURRAT
S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DÖRR
J.ALBERT (Trouillas) à JM.LAVAIL
C.QUINTA (Trouillas) à R.ATTARD
A.LELAURAIN (Villemolaque) à M.LESNE
H.MALHERBE (Thuir) à N.GONZALEZ
T.VOISIN (Thuir)) B.BATARD
R.BANTRIEL (Bouilla) à P.TAURINYA

Absents:

P.BELLEGARDE (Passa)
M.THIRIET (Tresserre)

Madame LESNE Maya est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le
7 Avril 2021 est adopté à l'unanimité.

85/2021

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS (EXERCICE 2020)

- VU l'article L2224-17-1 du CGCT
VU la loi n°2015-1827 du 30/12/2015
VU les compétences de la communauté de Communes des aspres en matière de collecte et d'élimination des déchets,

Le Président **INDIQUE** à l'Assemblée qu'en application de l'article L.2224-17-1 CGCT et à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 et son décret d'application n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets doit être présenté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il **PRECISE QUE** cette obligation s'applique quel que soit le mode d'exploitation du service public d'élimination des déchets,

Le Président **PRESENTE** le rapport 2020 aux conseillers communautaires qui en débattent suite aux apports des éléments constitutifs.

Le Conseil Communautaire

Où l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré

A l'unanimité des membres présents ou représentés

PREND ACTE de la présentation du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

PRECISE qu'un exemplaire de celui-ci sera transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, ainsi qu'aux Maires des Communes membres, qui devront en faire un rapport à leurs Conseils Municipaux avant le 30 septembre 2021.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.


Le Président,
René OLIVE